



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00707
Numéro SIREN : 334 042 991
Nom ou dénomination : A.I. GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2015 sous le numéro de dépôt 1818

Acte de la société prenant acte des modifications intervenues concernant les personnes assurant des fonctions de direction, de contrôle ... (certifiés conformes par le représentant légal).
L'acte doit mentionner le nom des personnes partantes.

AI GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 297.715 euros
Siège social : ZI La Naurais Bachaud – 86530 NAINTE
334 042 991 RCS POITIERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2015

[...]

DECISION COMPLEMENTAIRE

Les associés constatent la démission de Messieurs Pierre CHRISTOPHOV et Xavier REUTER en tant que Directeurs Généraux de la Société.

Les associés constatent la démission de Monsieur Jean-Pierre GORGÉ en tant que Président de la Société.

Ils donnent, en l'état de leur connaissance, quitus aux Directeurs Généraux et au Président au titre de leur mandat

Conformément à l'article 15 des statuts, les associés décident de nommer en tant que Président de la Société :

Monsieur Rodolphe BASSI
Né le 1^{er} janvier 1972 à Neuilly-sur-Seine (92200)
De nationalité française
Demeurant 5 Allée de la Fontaine au Blanc – 78860 Saint-Nom-la-Bretèche

Le Président ne sera pas rémunéré dans le cadre de ce mandat.

Le Président pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la Société.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés (et notamment des limitations de pouvoirs prévues à l'article 16 des statuts).

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISION COMPLEMENTAIRE

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations certifié conforme en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extrait certifié conforme le 20 mai 2015
Par Rodolphe BASSI, Président

